



CONDITIONS DE PARTICIPATION, D'ATTRIBUTION, DE REMISE ET D'UTILISATION DES BONS D'ACHAT

Les présentes conditions régissent la participation à l'opération promotionnelle « **Selecto & Techno - Back to School 2026** » (ci-après l'«**Opération** »), ainsi qu'à l'acquisition, la remise, l'acceptation et l'utilisation des Bons d'Achat TECHNO attribués aux gagnants tirés au sort.

La participation à l'Opération emporte l'acceptation pleine et entière des présentes conditions, sans réserve, conformément aux dispositions de la loi n°18-07 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée et complétée (ci-après la « Loi 18-07 »).

1. ORGANISATEUR ET OBJET

L'Opération est organisée par Hamoud Boualem spa (ci-après l'« **Organisateur** »), en partenariat avec TM Stationary sarl (ci-après «**TECHNO** »). Elle permet aux consommateurs remplissant les conditions ci-dessous de participer à un tirage au sort en vue de gagner un Bon d'Achat TECHNO d'une valeur de 10 000 DA.

2. PÉRIODE, TERRITOIRE ET CANAUX DE PARTICIPATION

L'Opération se déroule sur le territoire algérien. Les participations peuvent être recueillies en ligne, **du 10 septembre au 10 octobre 2026** par le scan du QR Code affiché sur les Supports de communication de la Campagne renvoyant vers la page dédiée à l'Opération.

La date de clôture susvisée est opposable aux participants. Aucune participation ne sera prise en compte après l'expiration de la période de participation applicable. À l'issue de ladite période de participation en ligne, la page dédiée à l'Opération sera automatiquement désactivée et aucune participation ne pourra être enregistrée.

3. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ET DE PARTICIPATION

Pour participer, le consommateur doit cumulativement :

- Acheter au minimum un (01) produit Selecto participant à l'Opération ;
- Conserver et présenter le justificatif d'achat original, lisible et authentique ;
- S'inscrire par le canal de participation et renseigner de manière exacte et complète les informations obligatoires demandées ;
- Prendre connaissance et accepter les présentes conditions ;
- Fournir le consentement exprès au traitement de ses données personnelles selon l'article 9 ci-dessous.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations inexacts et/ou injoignables, utilisant un justificatif falsifié ou déjà utilisé contrairement aux modalités annoncées, ou obtenue par un procédé frauduleux, peut être annulée par l'Organisateur à sa seule discrétion. Le participant doit disposer de la capacité juridique requise ; lorsqu'il est mineur ou juridiquement incapable, la participation et le consentement sont donnés par son représentant légal.



4. BONS D'ACHAT MIS EN JEU

L'Opération et TECHNO mettent en jeu Cent cinquante (150) Bons d'Achat digitaux d'une valeur unitaire de dix mille dinars algériens (10 000 DA) attribués sous format digital.

Chaque Bon d'Achat digital est individualisé par un code unique généré par TECHNO. Il est **valable jusqu'au 31 décembre 2026 inclus**, dans les points de vente TECHNO participants figurant en verso du Bon d'Achat et, si le dispositif technique est activé par TECHNO, sur son site de vente en ligne.

5. TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Gagnants sont désignés par tirage au sort sous le contrôle de l'Organisateur, parmi les participations valides reçues dans les délais. Le tirage est effectué de manière aléatoire et anonyme, selon les modalités opérationnelles annoncées sur les Supports de communication, et ce, dans la limite du nombre de Bons d'Achat digitaux mis en jeu. Sauf indication contraire expressément annoncée, une même personne ne peut gagner qu'un seul Bon d'Achat.

L'Organisateur peut procéder au tirage de suppléants afin de remplacer tout Gagnant injoignable, non éligible ou déchu de son droit au gain. Pour les participations en ligne, est notamment considéré comme déchu tout Gagnant ne répondant pas à la notification de son gain ou ne fournissant pas les éléments justificatifs éventuellement requis dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la notification par courriel électronique ou par appel téléphonique.

La qualité de Gagnant n'est définitive qu'après vérification de l'éligibilité, de l'exactitude des informations communiquées et, le cas échéant, du justificatif d'achat.

6. INFORMATION, CONTACT ET REMISE AUX GAGNANTS

Les Gagnants sont contactés par l'Organisateur, ou par tout prestataire dûment habilité agissant pour son compte, au moyen de l'adresse e-mail et/ou du numéro de téléphone communiqués lors de participation. Les modalités, le lieu et le délai de remise du Bon d'Achat leur sont précisés lors de cette prise de contact.

Sous réserve du consentement exprès recueilli lors de l'inscription, le Participant autorise l'Organisateur, directement ou par l'intermédiaire de ses prestataires dûment habilités agissant pour son compte, à annoncer quotidiennement les Gagnants par wilaya sur ses canaux de communication, notamment les réseaux sociaux. Afin de limiter l'identification des personnes concernées, chaque annonce mentionne exclusivement le nom accompagné de l'initiale du prénom ou, au choix de l'Organisateur, l'initiale du nom accompagnée du prénom, ainsi que la wilaya concernée, à l'exclusion de toute autre donnée personnelle. Cette communication peut être diffusée pendant toute la période de participation et demeure strictement limitée à l'information du public sur les résultats de l'Opération, sans utilisation à des fins de prospection commerciale.

Dans le cadre des participations en ligne, le Gagnant dispose d'un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de l'envoi de la notification pour répondre et, le cas échéant, transmettre les éléments justificatifs demandés et récupérer le Bon d'Achat.



L'Organisateur n'est pas responsable de l'impossibilité de contacter un Gagnant lorsque les coordonnées fournies sont erronées, incomplètes ou indisponibles. À défaut de réponse dans le délai de vingt-quatre (24) heures, applicable aux participations en ligne ou en cas de refus ou de non-transmission des justificatifs, le Gagnant perd le bénéfice du Bon d'Achat, lequel peut être attribué à un suppléant.

Lors de la remise, l'Organisateur peut demander tout élément strictement nécessaire pour vérifier l'éligibilité du Gagnant et établir la preuve de remise. Aucune donnée non nécessaire à ces finalités ne doit être collectée.

7. CONDITIONS D'UTILISATION DES BONS D'ACHAT

Chaque Bon d'Achat :

- Ne peut être revendu ni cédé à titre onéreux ;
- Utilisable une seule fois, en une seule transaction, dans la limite de 10 000 DA ;
- Ne peut être converti en espèces, remboursé, échangé contre de la monnaie ni donner lieu à un avoir ;
- Doit être utilisé au plus tard le 31 décembre 2026 inclus uniquement dans les points de ventes en verso du Bon d'Achat.

Lorsque le montant de l'achat est inférieur à 10 000 DA, aucun reliquat, remboursement ou avoir n'est accordé. Lorsque le montant de l'achat est supérieur à 10 000 DA, le solde reste à la charge du Gagnant.

En magasins TECHNO, le Gagnant présente le Bon d'Achat original en caisse avant le paiement. TECHNO vérifie sa validité et désactive immédiatement son code après acceptation, afin d'empêcher toute seconde utilisation.

Pour une utilisation en ligne sur le site web de TECHNO www.technostationery.com , lorsque cette fonctionnalité est disponible, le code unique du Bon est saisi sur le site de TECHNO comme code promotionnel, conformément aux instructions affichées. Sa validation entraîne son utilisation définitive et sa désactivation automatique par TECHNO.

8. PERTE, VOL, ALTÉRATION, FRAUDE ET RÉCLAMATIONS

En cas de perte, de vol, d'altération, de destruction, de divulgation du code ou de reproduction frauduleuse d'un Bon d'Achat, aucune réémission, indemnisation, compensation ou substitution ne peut être exigée de l'Organisateur ou de TECHNO. Seul le premier usage valide enregistré par TECHNO est pris en compte.

Les réclamations relatives à la participation, au tirage au sort ou à la désignation des Gagnants sont adressées à l'Organisateur. Les réclamations relatives à l'acceptation ou à l'utilisation d'un Bon d'Achat sont adressées à TECHNO, selon les coordonnées communiquées sur les Supports de la Campagne ou dans les points de vente.



9. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL - INFORMATION ET CONSENTEMENT DU PARTICIPANT

Dans le cadre de l'Opération, l'Organisateur collecte, en qualité de responsable du traitement, les données personnelles strictement nécessaires suivantes : nom, prénom, wilaya, adresse e-mail et/ou numéro de téléphone du participant. Ces données sont traitées exclusivement pour : (i) enregistrer et gérer la participation ; (ii) réaliser le tirage au sort et vérifier l'éligibilité ; (iii) contacter les personnes tirées au sort ; (iv) organiser et justifier la remise des Bons d'Achat aux Gagnants ; et (v) sous réserve du consentement exprès du Participant, annoncer quotidiennement les Gagnants par wilaya sur les canaux de communication de l'Organisateur, notamment les réseaux sociaux, selon un format d'identification limité au nom accompagné de l'initiale du prénom ou à l'initiale du nom accompagnée du prénom.

Les données ne sont pas utilisées à des fins de prospection commerciale. Elles sont accessibles uniquement aux personnes habilitées et, dans la stricte limite de leurs missions, à TECHNO et aux prestataires techniques ou opérationnels dûment autorisés et soumis à des obligations de confidentialité et de sécurité.

Les données sont conservées pendant la durée nécessaire à l'Opération et à la remise des Bons d'Achat, puis supprimées ou anonymisées, sous réserve des durées de conservation imposées par la loi ou nécessaires à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice.

Conformément à la loi n° 18-07 du 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel, telle que modifiée et complétée, le participant dispose notamment des droits d'information, d'accès, de rectification et d'opposition, ainsi que du droit de retirer son consentement à tout moment, sans remettre en cause la licéité des traitements antérieurs au retrait. Ces droits s'exercent auprès du point de contact de l'Organisateur indiqué sur la page d'inscription en ligne ou via l'adresse suivante : dpo@hamoud-boualem.com . Pour les utilisations des Bons d'achats lors d'un achat effectué sur le site de commerce électronique TECHNO, les droits peuvent être exercés auprès de TECHNO à l'adresse suivante : contact.ecommerce@techno-dz.com , conformément aux Conditions Générales d'Utilisation applicables au site. Le participant peut également saisir l'Autorité nationale de protection des données à caractère personnel.

Le retrait du consentement ou l'opposition au traitement des données à caractère personnel avant l'achèvement du tirage au sort et de la remise du Bon d'Achat, emporte de plein droit la cessation de la participation à l'Opération. Les traitements concernés étant strictement nécessaires à la gestion de l'Opération, l'Organisateur sera donc dans l'impossibilité de maintenir la participation ou d'attribuer le Bon d'Achat éventuellement gagné.

10. ACCEPTATION ET OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions sont mises à la disposition des participants avant leur inscription, notamment sur la page dédiée accessible par QR Code. La participation ne peut être validée tant que le participant n'a pas accepté les présentes conditions et coché/signé le consentement dédié.